

On a mis sur pied un programme d'aide en vertu duquel des prêts seront accordés aux fabricants qui prévoient, dans une mesure raisonnable, pouvoir exploiter leur entreprise à profit, mais qui ne le pourront pas sans aide financière. Ces emprunts pourront servir à acheter, construire, aménager, moderniser ou à mettre au point les installations ou les machines, et être utilisés comme capital de roulement. Ils portent un taux d'intérêt de 6 p. 100 et sont remboursables dans une période d'au plus 20 ans en ce qui regarde la propriété foncière et immobilière, et de 10 ans dans les autres cas.

Programme des régions désignées.—Le 29 janvier 1964, on a amorcé un programme de stimulants fiscaux en vue d'encourager le développement économique dans les régions où le chômage est élevé et permanent; on a substitué à ce programme un plan de subventions en espèces destinées à de nouveaux établissements de fabrication et de transformation, conformément à la loi stimulant le développement de certaines régions, promulguée le 30 juin 1965. Les nouveaux critères suivant lesquels sont désignées les régions tiennent non seulement compte du taux élevé de chômage et de la lenteur de la croissance économique, mais aussi du degré de sous-emploi qu'on évalue d'après le revenu peu élevé des familles non agricoles.

Plus de 250 sociétés ont manifesté le désir d'établir des entreprises dans des régions désignées suivant le vieux programme, et d'y investir plus de 560 millions de dollars. Plus de 18,500 nouveaux emplois devaient être directement créés grâce à ces entreprises et un nombre semblable d'emplois additionnels seraient associés aux industries d'approvisionnement et de services. Le nouveau programme s'étend à de vastes régions réparties dans les dix provinces, et comprend 65 bureaux régionaux du Service national de placement et 16 comtés et divisions de recensement. Environ 16 p. 100 de la main-d'œuvre sera ainsi affectée, alors que l'ancien programme n'en touchait que 7.5 p. 100.

Programme pour l'avancement de la technologie industrielle.—Au cours de 1965, le ministère de l'Industrie a élaboré un programme pour l'avancement de la technologie industrielle en vue de l'application des progrès scientifiques et technologiques à la mise au point de nouveaux procédés et de nouveaux produits dans l'industrie canadienne. L'idée à la base du programme est de mettre certaines sommes à la disposition de l'industrie afin de lui permettre d'améliorer ses capacités technologiques. On soutiendra tout projet touchant vraiment un progrès technique, et qui, en cas de réussite, offrirait des perspectives intéressantes au point de vue commercial. Grâce à ce programme, on a pu offrir de l'aide à toute entreprise ou groupe d'entreprises possédant les ressources et les installations nécessaires pour la mise en œuvre de travaux de perfectionnement et pour fabriquer et vendre leurs produits. Ce programme a été conçu pour affermir la position de l'industrie canadienne vis-à-vis de la concurrence étrangère. On s'attend aussi qu'il contribuera à attirer vers l'industrie les Canadiens les plus qualifiés dans le domaine administratif, scientifique, et technique.

Esthétique industrielle.—Le projet le plus important dans le domaine de l'esthétique industrielle mis à exécution jusqu'ici par le ministère est celui de l'«Esthétique canadienne '67». Amorcé en mars 1965, en collaboration avec le Conseil national de l'esthétique industrielle, le projet a pour but d'aider l'industrie canadienne à profiter des excellentes possibilités commerciales qu'offrent les cérémonies du Centenaire canadien et l'Exposition universelle de 1967. Il présente également aux esthéticiens et fabricants canadiens des occasions propices de fournir les milliers de produits nouveaux ou uniques dont on aura besoin pour construire, meubler et aménager les nombreux bâtiments de l'Expo 67 et ceux qui commémorent les fêtes du Centenaire, de même que pour répondre à la demande de cadeaux et de souvenirs destinés aux millions de visiteurs au pays en 1967.

Le programme prévoit des moyens de faire connaître le genre et la quantité nécessaires de produits en vue de l'activité du Centenaire et de l'Expo 67, afin de